

SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél. : 02/739.74.79

E-mail : kine@inami.fgov.be

Nos références : 1250/OMZ-CIRC/KINE-07-01F

Website : www.inami.be

Bruxelles, le 27 février 2007

1. **Renouvellement des notifications en liste 'F chronique' (annexe 1)**
2. **Données à conserver sur support digital à écriture unique ou gérés par un logiciel homologué.**
3. **Consulter la nomenclature devient plus simple grâce à NomenSoft**
4. **Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

1. **Adaptation du formulaire de notification en liste 'F chronique' (annexe 1)**

Comme signalé dans notre précédente lettre circulaire (2006/5), la nomenclature concernant le rééducation fonctionnelle à la marche et la fibromyalgie a été adaptée. Le formulaire de notification en liste « F chronique » a également été adapté en conséquence. Ce nouveau formulaire est d'application à partir du 1^{er} mars 2007.

Vous en trouverez un exemplaire en annexe et sur le site de l'INAMI : www.inami.be sur la page d'accueil : cliquez sur Kinésithérapeutes > Formulaire de notification en liste « F chronique » ;

2. **Données à conserver sur support digital à écriture unique ou gérés par un logiciel homologué.**

La loi du 07 décembre 2005 supprimant l'obligation de tenir un « registre des prestations » prévoyait que le Roi fixe les données devant être conservées sur support électronique. L'arrêté royal du 10 novembre 2006 (Moniteur Belge du 22 novembre 2006) mentionne à ce sujet les données suivantes :

- les dates auxquelles les prestations sont effectuées ;
- le nom et le prénom des bénéficiaires ;
- la nature des prestations dispensées, définies par leur numéro de la nomenclature des prestations de santé.

Comme mentionné dans notre lettre circulaire précédente (2006/5) cet arrêté royal devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Cependant, le Ministre des Affaires sociales souhaite une concertation avec les secteurs concernés au sujet des directives d'exécution de cet arrêté. Pour permettre cette concertation, son entrée en vigueur est reportée à une date ultérieure à fixer par le Roi. (Arrêté royal 21 décembre 2006 - Moniteur Belge du 29 décembre 2006 et erratum au Moniteur Belge du 17 janvier 2007).

3. Consulter la nomenclature devient plus simple grâce à NomenSoft

La nouvelle application informatique NomenSoft est actuellement disponible sur le site Internet de l'INAMI. NomenSoft intègre un moteur de recherche qui permet aux dispensateurs de soins et aux patients de retrouver de manière simple les numéros de codes, les libellés des prestations et leurs tarifs (honoraires, montants de remboursement).

Où trouver NomenSoft ?

Sur le site internet de l'INAMI: www.inami.be sur la page d'accueil : cliquez sur Nomenclature > Base de données NomenSoft.

4. Informations pratiques

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les kinésithérapeutes est accessible au **02/739.74.79**, de 9 à 12 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant

H. De Ridder,
Directeur général.